

**Conseil économique et social**

Distr. générale
7 mars 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones**Deuxième session**

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Domaines devant être examinés**Informations communiquées par les organismes
des Nations Unies****Document commun sur la collecte et la ventilation
des données par groupe ethnique***Résumé*

À sa session inaugurale, l'Instance permanente sur les questions autochtones a souligné que la collecte et la ventilation des données constituaient un domaine d'activité revêtant une importance majeure. Elle a par la suite décidé que le Groupe d'appui interorganisations rédigerait un document commun à ce sujet, qu'elle examinerait à sa deuxième session. Le présent document se fonde sur les débats de la réunion du Groupe d'appui interorganisations, qui s'est tenue les 17 et 18 février 2003 à Washington. Il se divise en deux parties. La première partie présente un aperçu de cette question complexe; certains problèmes critiques liés à la collecte et à la ventilation des statistiques en général dans l'ensemble du système des Nations Unies y sont mis en exergue, et on y explique comment ils ont une incidence sur les questions autochtones. Dans la deuxième partie, des précisions sont apportées sur la manière dont certains organismes des Nations Unies traitent des problèmes liés à la collecte et à la ventilation des données. En vue de progresser dans ce domaine, le présent document recommande la tenue de consultations approfondies avec l'Instance permanente, permettant de définir de manière plus précise les raisons pour lesquelles il est nécessaire de ventiler les statistiques. L'Instance pourrait recommander d'organiser une consultation d'experts sur cette question.

* E/C.19/2003/1.



I. Problèmes liés à la collecte et à la ventilation des données

Introduction

1. La collecte et la ventilation de données diffèrent à plusieurs égards. L'acquisition systématique de données nationales grâce à des recensements de la population ou à des enquêtes nationales sur la santé ou l'éducation, par exemple, relève des pouvoirs publics, par le biais des bureaux nationaux de statistique et des ministères techniques compétents. La mesure dans laquelle les statistiques provenant de ces sources sont ventilées dépend du sujet examiné, du type de source, des objectifs poursuivis par ces sources et des pratiques des différents pays. Les statistiques nationales officielles sont couramment utilisées aux fins de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation des politiques, de l'affectation des fonds par secteur, du suivi des tendances et du ciblage de l'aide-programme. Des utilisations similaires sont faites de ces statistiques au niveau international.

2. Les activités de collecte, de regroupement ou de classement des données et des informations ne servent pas seulement aux pouvoirs publics; elles sont menées aux niveaux tant national qu'international à des fins très diverses et ce, au moyen d'enquêtes ponctuelles, de travaux de recherche et de compilations provenant de sources secondaires, et notamment les publications sur les résultats de recherches et les données administratives officielles, par exemple, les registres d'état civil, les statistiques sur le chômage et les fichiers des hôpitaux et des dispensaires. La qualité et la fiabilité des informations, que ces dernières proviennent de sources officielles ou non, sont fort variables.

3. On trouvera dans la deuxième partie du présent document, quelques brèves indications sur la mesure dans laquelle certains membres du système des Nations Unies utilisent les systèmes nationaux de collecte de données et produisent ou ventilent eux-mêmes des informations statistiques. On y examinera en outre à quoi servent essentiellement les activités de collecte et de ventilation des données.

Collecte des données

4. De manière générale, une grande partie des données statistiques qui sont utilisées par les organismes des Nations Unies proviennent des systèmes nationaux de données et sont communiquées de façon plus ou moins régulière. *L'Annuaire statistique* est l'un des rapports publiés régulièrement. Nombre de programmes et d'organismes des Nations Unies rédigent également des rapports annuels sur des thèmes se rapportant à leurs activités, qui comprennent un grand nombre de données statistiques, par exemple : *le Rapport sur le développement dans le monde* de la Banque mondiale, *le Rapport mondial sur le développement humain* du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *le Rapport sur la santé dans le monde* de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), *le Rapport sur l'emploi dans le monde* de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et *le Rapport sur la situation des enfants dans le monde* du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ces statistiques sont à présent de plus en plus souvent disponibles par voie électronique ou sur CD-ROM et on peut également accéder aux bases de données par l'Internet.

5. Une grande quantité d'informations portant sur les questions autochtones est disponible auprès de certains organismes des Nations Unies, par exemple, pour ce qui est des droits de l'homme, grâce aux travaux des organes chargés de suivre l'application des traités ou aux travaux de suivi que mènent les secrétariats des Conventions No.107¹ et No.169² de l'OIT. Ces informations sont communiquées par les pouvoirs publics et parfois par d'autres entités; cependant, étant donné qu'elles sont fournies sous différentes formes, elles sont rarement homogènes ou comparables d'un pays à l'autre ou d'une période à l'autre dans un pays donné³. Qui plus est, on ne peut pas, en règle générale, s'assurer de manière indépendante de la qualité des données et de l'authenticité des sources par ces moyens. C'est la raison pour laquelle l'on manque dans de nombreux domaines de données comparables et de qualité sur les questions autochtones; il est par conséquent difficile de faire des déclarations précises et se prêtant à la formulation de conclusions générales à l'appui des politiques et des stratégies au niveau international.

6. La Division de statistique de l'ONU indique qu'il existe trois sources possibles de données sur les populations autochtones : les recensements, les enquêtes et les pièces administratives. Les recensements sont des activités nationales de vaste portée, qui sont menées dans la plupart des pays tous les 10 ans. Elles demeurent la principale source d'information, étant donné qu'elles couvrent l'ensemble d'un pays. Les enquêtes sont une autre méthode courante de collecte des données. Si elles sont bien conçues et correctement réalisées, elles peuvent permettre d'obtenir des données fiables et précises. Elles peuvent être appelées à jouer un rôle important pour ce qui est des questions autochtones car elles sont susceptibles d'être modulées et de couvrir un sujet de manière plus détaillée que les recensements. Les pièces administratives constituent la troisième source d'information. Un grand nombre d'informations statistiques sont produites par les autorités nationales. Il conviendra de mettre au point des mécanismes permettant de synthétiser et de compiler ces informations, et de s'employer à trouver les moyens d'utiliser les données provenant de ces différentes sources de manière à pouvoir établir des corrélations.

7. Afin de contribuer à la production de données fiables et de qualité grâce aux enquêtes, la Division de statistique met actuellement au point un guide sur la conception des enquêtes sur les ménages. Presque toutes les enquêtes sur les ménages, qu'elles soient spécialisées ou générales, peuvent couvrir le thème des populations autochtones, pour autant que les bonnes questions y figurent. Il s'agit là de l'une des raisons pour lesquelles il est nécessaire de coordonner aux niveaux national et international les activités qui sont menées dans ce domaine.

8. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme souligne que les populations autochtones ne considèrent pas toujours que les indicateurs sur lesquels la collecte des données se fonde sont pertinents et estiment qu'ils ne permettent pas nécessairement de mesurer les pertes en terres ou le degré de participation aux processus de prise de décisions.

9. Il souligne en outre qu'il est nécessaire de combiner les données quantitatives et qualitatives si l'on veut comprendre les mécanismes par le biais desquels les populations autochtones sont défavorisées ou exclues du processus de développement et privées de l'exercice de leurs droits. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est penché sur cette question et s'est efforcé de mettre au point des indicateurs destinés à mesurer le droit à l'éducation (voir le document E/C.12/1998/22). Il est proposé dans ce document de base de présenter les

indicateurs sous forme d'une pyramide de renseignements à la base de laquelle se trouveraient des données générales importantes pour le suivi et la prise de décisions et se prêtant à des comparaisons entre pays⁴. Les données chiffrées seraient alors complétées par des données qualitatives permettant de comprendre les causes profondes du problème examiné et de le replacer dans son contexte. Ces données qualitatives peuvent être tirées des évaluations de programmes ou des études de cas dans le cadre desquelles diverses parties, telles que les organisations non gouvernementales et les organisations internationales, peuvent rendre compte de leur expérience. L'Instance intergouvernementale sur les questions autochtones devrait tenir compte de ces deux points importants – la pertinence des indicateurs et le caractère complémentaire des données quantitatives et qualitatives – dans le cadre de son examen des problèmes liés à la collecte des données.

Ventilation des données

10. Certains pays ont l'habitude de ventiler leurs statistiques démographiques par groupe ethnique⁵. D'autres ne le font pas en raison de problèmes de définition et de terminologie ou parce que cela n'est pas juridiquement admis ou acceptable d'un point de vue politique, comme c'est le cas pour certains pays européens. Pour la plupart des données communiquées sur une grande échelle, notamment par les organismes nationaux aux organisations internationales, la ventilation en fonction de l'appartenance ethnique ne revêt pas un caractère obligatoire. On ne comprend pas assez que les stratégies de développement ne peuvent être menées à bien que si l'on se fonde sur des données précises et fiables, qui sont ventilées en fonction d'un certain nombre de critères, y compris l'appartenance ethnique. L'obligation de signaler et de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire peut favoriser le changement au niveau national. Qui plus est, il y a lieu de recommander d'inclure la question de l'appartenance ethnique dans les documents de stratégies pour la réduction de la pauvreté de façon plus systématique que ce n'est le cas actuellement.

Capacités nationales des pays développés et des pays en développement

11. Dans les pays développés où vivent des populations autochtones, les capacités avancées de collecte et de ventilation des données ainsi que d'analyse statistique permettent de mettre clairement en évidence les disparités qui existent entre les différents groupes de population sur le plan socioéconomique et en matière de santé. Cela est rarement possible dans les pays en développement qui, outre les problèmes de terminologie et de définition de la notion d'appartenance ethnique auxquels ils se heurtent, souffrent de l'état défectueux de leurs infrastructures nationales, ainsi que du manque de capacités et de moyens de financement pour la collecte, l'analyse et la ventilation des données dans de nombreux secteurs. Un renforcement des capacités nationales permettant une collecte systématique de données est une priorité reconnue pour nombre d'organes et d'organismes des Nations Unies, dans leurs activités techniques. Certains d'entre eux déploient des efforts considérables dans ce domaine. Lorsque les capacités des pays en développement auront été améliorées, ces pays seront mieux à même de cerner les écarts existant en matière

de santé et sur le plan socioéconomique pour ce qui est des groupes de population marginalisés, vulnérables et ethniques, y compris des populations autochtones.

Établissement de rapports sur la poursuite des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire

12. La plupart des pays du monde et des organes, fonds et organismes des Nations Unies ont souscrit aux objectifs du Millénaire pour le développement, qui constituent un programme d'action commun s'articulant autour des problèmes liés à la collecte et à la ventilation des données.

13. Les rapports sur la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, qui sont rédigés aux niveaux national et international (y compris les bilans de pays), doivent permettre de suivre les progrès accomplis à cet égard, de mobiliser un soutien politique et servir d'instruments facilitant la mise en jeu de la responsabilité. Ils s'inscrivent dans le cadre de la stratégie mise en oeuvre à cette fin, qui comprend le lancement d'une campagne destinée à forger des coalitions de sensibilisation aussi bien au nord qu'au sud et la conduite d'études visant à établir des bases théoriques et analytiques solides.

14. La mesure et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement constituent pour les organismes des Nations Unies une nouvelle tâche à mener dans le cadre de la Campagne du Millénaire. Les bilans de pays, qui sont coordonnés par les équipes de pays des Nations Unies, sont essentiels pour s'assurer que ces objectifs peuvent être réalisés. Afin qu'ils soient efficaces en tant que moyens d'action politique et instruments facilitant la mise en jeu de la responsabilité, ces rapports ne doivent pas se limiter à présenter des moyennes qui, bien qu'elles rendent compte des progrès globaux, peuvent souvent s'avérer trompeuses. Les revenus moyens des ménages, par exemple, doivent être ventilés par sexe, faute de quoi, il se peut que les chiffres ne correspondent pas au vécu de millions de femmes vivant dans l'indigence, qui n'ont pas – ou quasiment pas – leur mot à dire sur les dépenses du ménage. De même, le déclin moyen de la mortalité juvénile peut s'avérer trompeur : le déclin moyen de la mortalité chez les enfants âgés de 5 ans au Zimbabwe, qui est de 4 %, masque une augmentation de la mortalité juvénile parmi les 5 % les plus pauvres de la population. Les rapports de pays sur la poursuite des objectifs du Millénaire, mis au point en collaboration avec la société civile, les universitaires et les experts et présentant des données ventilées, peuvent devenir des documents précieux pour l'élaboration de politiques générales et les activités de sensibilisation.

15. Compte tenu du fait que l'on reconnaît la nécessité de concevoir des activités de collecte de données qui soient adaptées aux pays, il importe au plus haut point d'encourager un débat à l'échelle nationale pour étudier comment l'on peut obtenir des données correspondant aux objectifs recherchés. C'est pourquoi la ventilation des données est une priorité pour le PNUD : cela étant, il peut s'avérer difficile d'obtenir des informations sur les populations autochtones en raison des tensions politiques.

Tâches à mener par l'Instance

16. Afin de faciliter la prise de décisions sur la manière de procéder, il sera utile que l'Instance définisse de manière plus précise les buts et objectifs que les données ventilées doivent contribuer à réaliser. La meilleure solution serait peut-être que l'Instance étudie en détail cette question lors de sa présente session.

17. Il pourrait être utile que l'Instance examine en outre dans quelle mesure les rapports de pays sur la poursuite des objectifs du Millénaire peuvent contribuer à remédier au manque de données et à améliorer les systèmes nationaux de collecte des données. L'Instance pourrait également examiner s'il est possible, dans la pratique, d'inclure dans ces rapports une composante relative à l'appartenance ethnique. L'UNICEF estime que cela serait possible. Il s'agit à présent de se demander quel rôle l'Instance devrait jouer eu égard à ces objectifs.

Conclusion

18. À l'heure actuelle, la plupart des pays développés où vivent des populations autochtones, de même que certains pays en développement, fournissent des données relativement fiables sur plusieurs questions. Les données fournies à l'échelle nationale sur l'ensemble des questions par bon nombre de pays en développement ne sont toutefois généralement pas fiables, du fait notamment des capacités limitées de ces pays en matière de statistiques, des divergences sur la définition du terme « autochtone » ou de l'attention insuffisante qui est accordée aux questions autochtones. Dans certains pays, les représentants des populations autochtones et les autorités gouvernementales ne sont pas d'accord quant à la fiabilité des statistiques qui sont communiquées. Tant dans les pays développés qu'en développement, les travaux de recherche, les enquêtes et autres méthodes de collecte des données constituent une mine d'informations dont la fiabilité est variable. Il est possible que certaines initiatives qui sont actuellement menées au sein du système des Nations Unies contribuent à remédier à cette situation à plus ou moins long terme.

19. En un mot, il semble nécessaire de mener des travaux plus approfondis avant de faire des recommandations définitives sur cette question. Il importe de réunir des données aussi complètes et fiables que possible sur les questions autochtones. À cet égard, un examen détaillé de l'état actuel des données disponibles s'impose avant que des décisions ne soient prises sur les stratégies à mener pour aller de l'avant.

20. Il existe, au niveau du système des Nations Unies, des difficultés techniques qui sont liées à la qualité des données, à leur comparabilité, à leur décomposition et à leur caractère général; des problèmes de ressources, compte tenu de l'ampleur et de la complexité de la tâche à accomplir; des difficultés politiques tenant à la volonté ou à la capacité des États de traiter de manière plus approfondie les problèmes liés aux données; et une incertitude quant aux avantages qu'offre la recherche de données à l'échelle mondiale.

II. Production et utilisation des données au sein du système des Nations Unies

21. On trouvera ci-après un bref aperçu de la manière dont certains organismes des Nations Unies produisent et utilisent actuellement les données. Les questions suivantes y sont abordées :

- a) Instruments nationaux ou internationaux habituellement utilisés pour rassembler ou obtenir des données;
- b) Mesure dans laquelle les données sont ventilées en fonction de l'appartenance ethnique;
- c) Production de données indépendantes par l'organisme concerné, critères de ventilation et fiabilité.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

22. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) recueille des données qui portent principalement sur ses domaines de compétence : l'agriculture et le développement rural durables, la sécurité alimentaire, les forêts et la pêche. Au niveau national, la collecte de données s'effectue dans le cadre de l'assistance technique que l'Organisation fournit aux fins de recensements agricoles ou de l'établissement de statistiques spécifiques sur des questions relevant de son mandat. Au niveau régional et local, la FAO rassemble des données sur les objectifs des projets, aussi bien dans le cadre d'enquêtes sur le terrain orientées vers des tâches précises que par l'intermédiaire des sources secondaires disponibles. Étant donné que les populations autochtones sont au nombre des groupes cibles vulnérables dont s'occupe la FAO, l'essentiel des données ventilées concernant ce groupe fait partie intégrante des données relatives aux groupes vulnérables.

23. L'une des initiatives actuellement mise en oeuvre par la FAO est la collecte de données ventilées concernant les populations autochtones. Cette initiative, qui est menée conjointement avec le Conseil international des traités indiens, tend à l'élaboration d'un ensemble d'« indicateurs culturels », instruments qui serviront à déterminer si les activités entreprises dans les domaines de l'agriculture et du développement rural sont appropriées et opportunes, ainsi qu'à élaborer des approches servant au mieux les intérêts des populations autochtones. Elle reposera sur une approche participative qui se fondera sur des consultations et l'investissement des populations autochtones dans la sélection et l'élaboration de l'ensemble d'indicateurs culturels.

24. En outre, certains projets de la FAO mis en oeuvre dans des pays et des zones abritant d'importantes populations autochtones ont permis de recueillir des données sur les populations vivant dans ces régions. Les projets d'assistance technique qui concernent la gestion des ressources naturelles ou les ressources génétiques, la nutrition, la sécurité alimentaire et l'occupation des terres communales, comportent notamment souvent une description et une analyse de la population civile vivant dans les zones où ils se déroulent.

Bureau international du travail

25. La plupart des statistiques globales concernant par exemple l'emploi, le chômage, les horaires de travail, les salaires, les accidents professionnels, ainsi que les grèves et les lock-out que le Bureau international du Travail (BIT) recueille auprès des gouvernements sont publiées sur l'Internet à l'adresse suivante : <<http://laborsta.ilo.org>>. Les utilisateurs peuvent imprimer des tableaux ou télécharger des statistiques dans leurs tableurs. On trouvera également sur ce site des liens renvoyant à des métadonnées pertinentes. Le « groupe ethnique » ne fait pas partie des variables descriptives pour lesquelles les pays sont désormais tenus de communiquer des statistiques.

26. Récemment, certains programmes de l'OIT ont commencé à archiver les fichiers des microdonnées rassemblées dans le cadre d'enquêtes sur les ménages qu'ils ont financées ou qui ont été réalisées à leur demande, telles que les enquêtes sur le travail des enfants effectuées au titre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et les Enquêtes sur la sécurité des personnes (PPS) réalisées dans le cadre du Programme Infocus sur la sécurité socioéconomique. En fonction des circonstances propres à chaque pays, certaines des enquêtes les plus récentes ont pris en considération le groupe ethnique comme variable.

27. Outre les mécanismes formels de collecte de données, de nombreux rapports de gouvernements sur l'application des conventions (le plus souvent les conventions Nos 107 et 169) contiennent des données statistiques relatives à la situation de certaines populations autochtones dans leurs pays. Bien que ces informations aient un caractère public, les ressources existantes sont insuffisantes pour les rassembler et les publier.

Haut Commissariat aux droits de l'homme⁶

28. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme ne réalise pas systématiquement d'enquêtes statistiques sur les droits de l'homme. Les données relatives aux populations autochtones sont obtenues par le biais de plusieurs mécanismes, notamment dans le cadre des rapports que les gouvernements présentent aux organes créés en vertu d'instruments internationaux ou par l'intermédiaire de rapporteurs spéciaux qui effectuent des missions officielles dans les pays.

29. Le Groupe de travail sur les populations autochtones est un centre de coordination important au sein du système qui, en vertu de son mandat, rassemble des informations concernant la situation des populations autochtones dans le monde entier et examine les faits nouveaux à cet égard. Les organisations non gouvernementales, les communautés autochtones, les gouvernements et les organismes internationaux communiquent des données qualitatives et quantitatives sur cette question, mais il est probable que ces renseignements ne se prêtent pas à une analyse comparative.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

30. Des rapports nationaux et régionaux sur le développement humain ont été établis dans plus de 135 pays. Ces documents de politique générale, financés par le

PNUD, visent à faire le bilan de la situation du développement humain dans un pays et, grâce à des analyses et à des recommandations novatrices axées sur la population, à stimuler le débat et à appeler l'attention des dirigeants sur les priorités les plus urgentes du pays en matière de développement.

31. L'un des aspects essentiels de l'analyse du développement humain est l'examen des tendances qui prévalent en ce qui concerne les principaux aspects de ce développement au niveau de ventilation le plus fin possible. Les rapports régionaux et nationaux sur cette question comportent des données ventilées par groupe ethnique et linguistique, sexe, zone géographique (ventilation jusqu'au niveau de la municipalité), âge, etc. La ventilation des données, tant quantitatives que qualitatives, dans ces rapports permet de cerner plus facilement les disparités et les poches de privation et de discrimination, et d'élaborer des politiques visant à remédier aux difficultés qui freinent le progrès en matière de développement humain.

32. Les rapports nationaux sur le développement humain non seulement se fondent sur les données que leur fournissent les bureaux de statistique nationaux et des sources non gouvernementales telles que les instituts de recherche, mais sont également à l'origine de données, s'agissant en particulier des données qualitatives visant à refléter les vues de la population, ses aspirations, etc. Dans certains cas, le PNUD apporte son concours à la collecte de ces données.

33. On notera, à titre d'exemple :

a) Le **Rapport national sur le développement humain au Népal de 2001**, consacré à la lutte contre la pauvreté et à la gouvernance. Ce rapport, qui vise à analyser les questions structurelles sous-jacentes compromettant l'application des stratégies mises au point par le Gouvernement pour lutter contre la pauvreté, présente des données ventilées par caste et par groupe ethnique aux fins de l'établissement d'indicateurs de santé;

b) Le **Rapport national sur le développement humain au Guatemala de 2000**, intitulé *La Fuerza Incluyente del Desarrollo Humano*, qui était axé sur des questions ayant trait à l'exclusion économique, juridique et sociale. Des données ventilées par groupe ethnique (groupes autochtones et non autochtones), groupe linguistique, sexe, âge et zone géographique ont été essentielles pour analyser la façon dont divers aspects de l'exclusion ont entravé le développement au Guatemala;

c) Le **Rapport national sur le développement humain en Namibie**. Depuis 1996, la Namibie établit des rapports nationaux sur le développement humain qui présentent l'indicateur de développement humain et l'indicateur de la pauvreté humaine ventilés par groupement linguistique. En analysant ces données, la Namibie a été en mesure de mettre au jour les inégalités structurelles entre groupes ethniques et partout, de mieux planifier et affecter les ressources visant à remédier à la situation;

d) Le **Rapport sur les Roms**. Le rapport régional sur le développement humain concernant les Roms de 2002, intitulé : « Avoiding the Dependency Trap » (PNUD, 2002), présente les conclusions tirées de la première étude quantitative de grande portée que le PNUD et l'OIT ont réalisée sur la minorité rom dans cinq pays d'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Hongrie, République tchèque, Roumanie et Slovaquie). Le rapport préconise l'adoption de politiques dans ces cinq pays afin de

remédier aux principales insuffisances dans les domaines suivants : débouchés, accès à l'éducation et participation à la vie publique. Il y est indiqué qu'en l'absence d'efforts d'intégration, les coûts de l'exclusion du point de vue de la sécurité humaine augmenteront vertigineusement, faisant éventuellement le lit de l'extrémisme politique et risquent de compromettre le processus démocratique.

34. Il est proposé d'élaborer au cours des deux à trois prochaines années un rapport régional sur le développement humain en Asie axé sur les populations autochtones.

35. Le thème proposé pour le *Rapport sur le développement humain de 2004* est le suivant : « Diversité culturelle et développement humain ».

36. À mesure que les pays évalueront systématiquement les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement, les données ventilées établies aux fins de l'élaboration des rapports nationaux sur le développement humain et présentées dans ces rapports auront une utilité croissante lorsqu'il s'agira d'adopter une approche fondée sur les droits pour atteindre ces objectifs. Si les moyennes nationales masquent de grandes disparités, les données et statistiques contenues dans les rapports nationaux sur le développement humain peuvent permettre d'expliquer pourquoi les progrès sont inégaux en ce qui concerne la survie et la santé, le savoir et l'éducation, le revenu et le niveau de vie, la participation à la vie de la société et les libertés, et servir à dégager les aspects de la marginalisation politique et économique susceptibles de déboucher sur un conflit si aucune mesure n'est prise.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

37. Le Programme ONU-Habitat a pour mandat général de suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat⁷ et de l'objectif du Millénaire en matière de développement concernant les taudis (cible 11) (voir A/56/326, annexe), ainsi que de suivre et d'évaluer les conditions de vie et tendances dans les villes du monde entier. À cette fin, ONU-Habitat a entrepris de produire des données sur les villes dans les domaines du logement, des services, des infrastructures, du développement socioéconomique, de la gestion de l'environnement et de la gouvernance qui représentent les domaines clefs du Programme pour l'habitat. Le Programme réunit en particulier des données sur les droits au logement et les problèmes rencontrés par des groupes donnés (ethniques ou autres) s'agissant de la propriété et de la transmission par héritage de biens fonciers et immobiliers. Les données rassemblées, qui portent sur un échantillon représentatif de villes du monde entier, sont consignées dans la Base mondiale d'indicateurs urbains (<<http://www.unhabitat.org/programmes/guo/>>).

38. ONU-Habitat a récemment entrepris une série d'enquêtes sur les ménages afin de réunir des informations sur les villes elles-mêmes. L'objectif principal en est de ventiler l'information en fonction du type de logement urbain (bidonville ou autre) ainsi que par sexe et par âge. Une ventilation par origine ethnique sera envisagée dans les futures enquêtes ciblées sur les ménages afin de mettre au jour les différences ethniques entre les citoyens pauvres, qu'ils vivent dans des bidonvilles ou ailleurs, en particulier en ce qui concerne l'accès aux services et la sécurité de jouissance.

39. Une étude sur le droit des populations autochtones au logement est actuellement menée dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le droit au logement mis en oeuvre conjointement par ONU-Habitat et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et devrait prendre fin d'ici à la fin de 2003.

40. Cette étude vise à déterminer la situation actuelle des populations autochtones en ce qui concerne leur droit au logement et à mettre en évidence les obstacles auxquels elles se heurtent et les solutions pratiques qui permettraient de protéger et de promouvoir davantage ce droit. Une attention particulière sera accordée aux divers aspects du droit de ces populations à un logement adéquat, et notamment à la sécurité foncière, l'accessibilité et la possibilité de se loger à un coût raisonnable, ainsi que le caractère approprié du logement du point de vue culturel, autant d'éléments qui seront analysés compte tenu des besoins des populations autochtones. Tout au long du processus, il sera tenu compte des principes d'égalité et de non-discrimination pour l'examen de chacun de ces éléments. L'étude permettra de compiler des données, d'analyser la situation actuelle et de se faire une idée des mesures à prendre à divers niveaux pour contribuer à améliorer la vie des populations autochtones, en particulier des femmes.

41. Au cours de l'étude, les données statistiques ventilées concernant les populations autochtones et les renseignements connexes seront rassemblés puis comparés à ceux qui concernent le reste de la population, l'objectif étant de dresser un tableau d'ensemble de la discrimination et de l'exclusion auxquelles sont confrontées les populations autochtones.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

42. L'UNICEF joue un rôle très actif dans la collecte de données aux niveaux national et international. Au niveau international, les enquêtes en grappes à indicateurs multiples permettent au Fonds de rassembler des données indépendantes au moyen de questionnaires adressés à un échantillon représentatif de la population d'un pays donné. La collecte de ces données permet d'évaluer dans quelle mesure les objectifs énoncés lors du Sommet mondial pour les enfants en 1990 ont été atteints et servira désormais essentiellement à faire le bilan des progrès enregistrés pour ce qui est des engagements pris lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en 2002. Les données recueillies portent essentiellement sur la nutrition, la santé (notamment maternelle), le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), l'eau et l'assainissement, l'éducation, ainsi que d'autres droits de l'enfant. Au niveau national, les bureaux de pays de l'UNICEF aident les autorités nationales, en particulier les ministères de la santé, de l'éducation et des affaires familiales, à rassembler des données afin d'analyser la situation du pays et de contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques. On relèvera parmi les autres sources de données l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Banque mondiale, les enquêtes sur la démographie et la santé, etc. Les résultats de la collecte et de l'analyse de données, qui font l'objet d'une vaste diffusion et sont également mis à la disposition d'autres organismes concernés, sont consignés chaque année dans La Situation des enfants dans le monde (voir <<http://www.childinfo.org>>).

43. Si les données sont généralement ventilées par âge, par sexe, par lieu de résidence (rural ou urbain), et en fonction de la taille et de la richesse du ménage, elles n'ont jusqu'à présent jamais été ventilées par groupe ethnique ou origine autochtone. On pourrait envisager d'inclure dans les futures séries d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples et les enquêtes sur la démographie et la santé, entre autres, une question sur l'appartenance ethnique qui permettrait de ventiler les données en fonction de ce critère.

Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU : Division des statistiques

44. Les statistiques de base de la Division des statistiques de l'ONU sur l'appartenance ethnique ont été publiées en 1993 dans l'*Annuaire démographique*. Ces données ont été ventilées par sexe. Il est prévu de publier de nouvelles informations sur l'appartenance ethnique en 2004. En outre, la Division engagera prochainement un statisticien dont les travaux seront axés tout particulièrement sur les populations autochtones et les questions connexes. Ces travaux consisteront à examiner les données recueillies dans ce domaine, les concepts et définitions pertinents, ainsi qu'à évaluer les sources des données en formulant des observations sur leur comparabilité. La Division entend compiler et examiner des métadonnées de divers pays et élaborer des profils statistiques. Comme il a été indiqué plus haut, elle prépare actuellement un manuel sur la conception des enquêtes sur les ménages. On trouvera des renseignements plus exhaustifs sur la Division sur son site Web à l'adresse suivante : <<http://unstats.un.org.unsd>>. Ce site donne des informations sur les diverses questions statistiques ayant trait à l'appartenance ethnique.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

45. Jusqu'à récemment, l'OMS s'appuyait principalement sur les statistiques résultant des enquêtes nationales sur la santé communiquées chaque année par les États Membres. Ces données globales étaient, entre autres, à la base des statistiques essentielles publiées dans l'*Annuaire statistique des Nations Unies*. L'OMS élabore actuellement un instrument d'enquête sur la santé indépendant afin de faciliter la production de statistiques sur la santé comparables dans le monde entier. Cet instrument, qui comporte des questions sur l'origine ethnique et la(les) langue(s) maternelle(s), est constitué de plusieurs composantes essentielles auxquelles peuvent être ajoutés d'autres éléments en fonction du profil sanitaire et de la composition démographique du pays concerné. Les États membres intéressés pourraient, par exemple, demander l'ajout d'un élément qui englobe la santé et l'appartenance ethnique.

46. D'autres sources de données importantes au sein de l'OMS découlent des principaux programmes de recherche, notamment du programme en matière d'hygiène de la procréation et du Programme spécial PNUD/Banque mondiale/OMS de recherche et de formation sur les maladies tropicales. En fonction de la zone géographique, des études individuelles peuvent porter sur des questions relatives à l'appartenance ethnique. Dans les recherches auxquelles l'OMS apporte son appui, les critères le plus souvent utilisés pour ventiler les données sont l'âge, le sexe, le niveau d'éducation, le lieu de résidence (rural ou urbain) et le revenu.

Organisation panaméricaine de la santé

47. De nombreuses informations statistiques sont disponibles dans les profils sanitaires que l'Organisation panaméricaine de la santé a établis pour les pays de la région qui relèvent de son mandat. Il s'agit notamment de données émanant du Système central de données sur la santé qui ont été actualisées pour la dernière fois en 2001. Les profils portent sur plusieurs domaines : des vues d'ensemble socioéconomiques, politiques et démographiques; les profils de mortalité; des analyses par groupe de population; les maladies transmissibles et non transmissibles et autres affections; les politiques et programmes nationaux en matière de santé; l'organisation de services de santé; la recherche et la technologie; les systèmes de surveillance et d'établissement de données; les dépenses et le financement sectoriel; ainsi que la coopération technique et financière extérieure. La mortalité infantile, maternelle et périnatale fait l'objet d'une attention particulière. On trouvera de plus amples précisions sur cette question à l'adresse suivante : <<http://www.paho.org>>.

Notes

- ¹ Convention concernant la protection et l'intégration des populations autochtones et autres populations tribales et semi-tribales dans les pays indépendants (vol. II).
- ² Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (vol. III).
- ³ Compte tenu des problèmes qui se posent pour ce qui est de la définition des questions autochtones, qui sont traitées différemment selon les pays, il n'est pas forcément utile de procéder à des comparaisons à l'échelle internationale.
- ⁴ Cela est vrai lorsque tous les pays utilisent des critères communs de mesure.
- ⁵ En 2001, l'OMS s'est assurée que les pays ci-après avaient coutume de ventiler leurs statistiques de la population en fonction de l'appartenance ethnique : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bangladesh, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Groenland, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Malaisie, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, République démocratique populaire lao et Viet Nam. Cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive; il se peut que d'autres pays, qui n'ont pas communiqué d'informations à ce moment, aient également l'habitude de ventiler les données de la population par groupe ethnique.
- ⁶ Informations reposant sur un entretien avec Grace Bediako de la Division des statistiques de l'Organisation des Nations Unies, 13 février 2003.
- ⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.